

LE PRÉSENT RÈGLEMENT DÉFINIT LES RÈGLES APPLICABLES AU CONCOURS JEUNES TALENTS:

Article 1 : Organismes du concours

L'école ModeEstah, SA, au capital de 300.000,00 Euros et dont le siège social se situe 32 rue de Paradis 75010 Paris, représentée par sa présidente, Madame Danielle Méchali organise un concours intitulé « JEUNES TALENTS » (ci-après désigné le Concours), qui se déroulera du 15 février au 20 mars 2021.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'école et du participant au concours défini à l'article 2 ci-dessous et admis à participer aux termes de l'article 3 ci-dessous (ci-après dénommé le Participant).

Article 2 : Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique qui remplit les conditions suivantes, ces conditions étant cumulatives :

- être âgé(e) de 17 à 22 ans
- ne pas avoir effectué les études supérieures de Mode avant
- être en terminale ou avoir son Bac

Article 3 : Modalités de participation

Les candidats qui souhaitent participer au concours doivent remplir et signer le présent règlement à renvoyer ou à déposer avant le 15 février 2021 (cachet de la poste faisant foi). Cette participation est gratuite. Les participants nous envoyer leurs croquis de mode, une page d'ambiance et une lettre de motivation. Ces envois devront être expédiés avant le 15 février 2021 (le cachet de la poste faisant foi), par courrier simple ou déposés directement dans les locaux de l'école du lundi au vendredi de 9h à 18h à :

**ECOLE MODE ESTAH
CONCOURS JEUNES TALENTS
32 RUE DE PARADIS
75010 PARIS**

Une seule inscription par participant est acceptée. La violation de cette obligation sera sanctionnée

par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée de validité du concours.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité par le participant.

Tout formulaire d'inscription incomplet ou comportant des informations inexacts sera rejeté sans que ModeEstah puisse être engagée.

L'Ecole est seule responsable de la mise à disposition des formulaires d'inscription aux participants éligibles. L'Ecole est seule responsable de la collecte des formulaires d'inscription. A la date de clôture des inscriptions, l'Ecole établira la liste complète des participants au concours et confirmera à chaque participant sa participation au concours par tout moyen à sa convenance.

Article 4 : Déroulement du Concours

1ère étape - Remise du dossier créatif le lundi 15 février 2021 au plus tard :

- une page d'ambiance
- 3 à 5 croquis silhouette complètes
- Une lettre de motivation

Chaque support devra comporter au dos le prénom et le nom du participant.

2ème étape - Sélection des candidats le 22 février 2021. Parmi l'ensemble des envois adressés dans les conditions visées aux articles 3 et 4, il sera procédé à une première sélection de 10 candidats par un jury de professionnels.

3ème étape - Présentation devant le Jury le 20 mars 2021.

Les candidats dont les dossiers auront été retenus lors de la première sélection devront réaliser un des modèles selon leurs capacités (couture, customisation, collage etc...).

Les 10 candidats seront convoqués à l'école le 20 mars 2021 et présenteront chacun leur tour pendant 15 min, leur projet au jury professionnel. Après délibérations, trois finalistes seront retenus.

Article 5 : Résultats

Les résultats du concours seront annoncés par le

· jury le 20 mars 2021 en direct aux candidats.

Les supports non primés seront conservés par ModeEstah pendant deux mois après la date de la finale, puis détruits en cas de non réclamation.

Article 6 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu le jour de la rentrée dans les locaux de l'Ecole.

Les participants autorisent expressément ModeEstah à photographier, filmer, reproduire, adapter, publier et diffuser leur image, dans le cadre de la finale du concours qui se déroulera le 20 mars 2021, sur les supports publicitaires, visuels et audiovisuels de l'Ecole.

La présente autorisation, donnée à titre gracieux, vaut pour une durée illimitée à compter de la date d'achèvement des prises de vue ou de l'enregistrement, pour le monde entier et pour tous les domaines d'exploitation, notamment publicité, promotion sans que cette énumération soit limitative. Les prix attribués aux lauréats sont définis ainsi qu'il suit (à condition de s'inscrire à Mode Estah):

Premier prix :

- Un avoir 8 000 € offerts sur les frais de scolarité pour les deux années du cursus Styliste Modéliste à l'école ModeEstah (4 000 € par année) soit année scolaire 2021-2022, 2022-2023

- Frais de dossier et frais d'inscription offerts
- Kit rentrée modéliste

Deuxième prix :

- Un avoir de 4 000 € offerts sur les frais de scolarité pour les deux années du cursus Styliste Modéliste à l'école ModeEstah (2 000 € par année) soit année scolaire 2021-2022, 2022-2023.

- Frais de dossier et frais d'inscription offerts
- Kit rentrée modéliste

Troisième prix :

- Un avoir de 2 000 € offerts sur les frais de scolarité pour les deux années du cursus Styliste Modéliste à l'école ModeEstah (1 000 € par année) soit année scolaire 2021-2022,2022-2023

- Frais de dossier et frais d'inscription offerts
- Kit rentrée modéliste

· Les finalistes sélectionnés pour la finale qui souhaiteront s'inscrire chez ModeEstah bénéficieront :

- Frais de dossier offerts
- Kit rentrée modéliste

Pour tous les autres participants qui souhaiteront s'inscrire chez ModeEstah :

- Frais de dossiers offerts

Les participants devront tout de même nous transmettre le dossier de candidature complet.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Pour les étudiants du niveau Bac Pro Mode qui réussiront leur concours d'entrée pour la deuxième année, les frais de scolarité sont offerts uniquement pour la deuxième année. ModeEstah se réserve la possibilité de remplacer le gain par un gain de valeur ou de nature équivalente.

Ne sont pas compris dans ces gains les frais et prestations supplémentaires éventuellement liées à la formation préparatoire chez ModeEstah, qui resteront à la charge des lauréats, tels que le solde de la scolarité.

Les prix accordés sont personnels aux lauréats et ne pourront en aucun cas être transmis à un tiers. Les lauréats ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation au concours par Mode Estah. La délivrance des gains se fera après la confirmation d'inscription chez ModeEstah et le jour de la rentrée des classes. Les gains ne pourront être délivrés qu'aux candidats qui confirmeront leurs inscriptions par le paiement des frais d'inscription et du coût de la formation chez ModeEstah.

Article 7 : Contestation

Les gains ne pourront donner lieu de la part des lauréats à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur remplacement ou à leur échange contre un autre gain de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : Propriété des projets

Les participants autorisent par avance ModeEstah à reproduire et/ou à représenter librement leurs modèles et à les exploiter sur le site internet, et sur tous documents de présentation que l'on viendrait à publier, de même que sur tout support destiné à leur promotion et/ou leur publicité. Cette cession est consentie pour tous pays et pour toute la durée de la protection légale des droits cédés par l'effet des présentes.

De même, les participants autorisent par avance ModeEstah à faire figurer leur nom, prénom, et/ou photographie sur le site internet et sur tous documents diffusés pour promouvoir ses activités tels que plaquettes de présentation, magazine, sans que ces utilisations puissent ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Les participants garantissent à ModeEstah la jouissance paisible des droits cédés contre tous troubles et évictions quelconques susceptibles de se rattacher aux croquis et modèles stylisés qu'elles auront réalisé dans le cadre des présentes, et l'assurent de leur originalité de telle manière que leur exploitation dans les conditions ci-dessus ne puisse entraîner aucune responsabilité des organisateurs envers les tiers.

Article 9 : Loi Informatique et Liberté

ModeEstah se réserve le droit de procéder au traitement automatisé des informations recueillies pour ses propres besoins. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant à cette opération dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 8 ci-dessus.

Article 12 : Force majeure

ModeEstah se réserve le droit de proroger, écourter, annuler, reporter ou modifier les conditions du présent Concours en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'école ne saurait davantage être tenue pour responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle ou pour tout autre cas fortuit.

Article 10 : Réclamation

Aucune réclamation ne sera admise, la participation au concours impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci (ainsi que les cas non prévus) seront tranchées souverainement par ModeEstah dont les décisions seront sans appel. Toute réclamation relative à l'application, l'interprétation, l'organisation ou le déroulement du concours devra être faite par écrit par lettre recommandée avec Accusé de réception dans un délai d'un mois au plus tard après la fin de cette opération, soit le 20 avril 2021.

Je, soussigné (e) Mme, M _____
déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et m'engage à respecter toutes les conditions.

Fait à _____ le _____

Signature

Le présent règlement est à remplir et à envoyer / déposer (accompagné du dossier) à :

ECOLE MODE ESTAH
CONCOURS JEUNES TALENTS
32 RUE DE PARADIS
75010 PARIS

au plus tard le 15 février 2021 (cachet de la poste faisant foi)